

Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)



Suite à l'obligation imposée au 1er janvier 2015 aux établissements recevant du public d'établir un agenda d'accessibilité programmée, je souhaite être accompagné pour être en conformité

➔ Nous vérifions que vous respectez les règles d'accessibilité, recensons les aménagements nécessaires et établissons un calendrier des éventuels travaux à engager.

Qui est concerné ?

Tout agriculteur ayant un ou plusieurs établissements recevant du public

Notre prestation

Vous bénéficiez:

- de la réalisation du diagnostic d'accessibilité,
- d'une hiérarchisation et établissement des travaux selon la priorité,
- de la rédaction de l'agenda et du formulaire CERFA.

Nos +

Nous vous assurons un conseil personnalisé, ainsi que des connaissances alimentées par une veille technique permanente de la réglementation.

DUREE

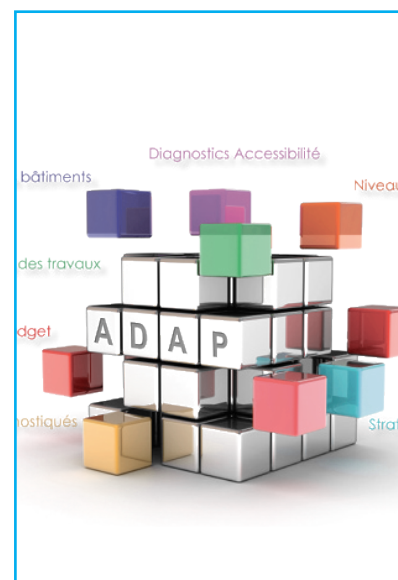
1/2 jour

NOS TARIFS

Cf. fiche tarifaire

NOTEZ-LE

Rendez-vous sur votre exploitation



Contact :

Service concerné : Service Entreprise et Territoire : Conseiller Diversification-Marketing
Téléphone : cf. fiche contacts





LEGENDE ICONES



INDIVIDUEL



EN GROUPE



SUR VOTRE EXPLOITATION



A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (siège au Chesnay 78) OU
L'UNE DE SES ANTENNES (cf. carte)



PONCTUEL



PAR ABONNEMENT

